

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 A 18H30

Le jeudi 14 novembre 2024, à 18h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence du Maire, Madame Michèle PAGANIN, suite à la convocation transmise en date du 08/11/2024.

Présents : 16	Absents représentés : 6
Votants : 22	Absent : 1

Étaient présents : Mme PAGANIN - Mme TRENTIN – Mme DUVAL - Mme CHARLEVOL - Mme LE VAN – Mme BOUKOBZA - M. ROUSSEL – M . HEINTZ – M. EININGER - M. CHARBIT - M. FINOCCHIARO – M. DOS SANTOS - M. MERO – Mme LE MOINE - Mme GARENTE - M. LALANDE

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : M. ROSSI par Mme CHARLEVOL – Mme DELIZY par Mme PAGANIN – Mme GUIAUD par Mme DUVAL – M. DEGORCE par M.EININGER – Mme BONTOUX par M. LALANDE - M. VINCENT par M. HEINTZ

Absent : Mme MAROT

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Gisèle TRENTIN a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire souhaite la bienvenue au Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour l'ajout d'une délibération relative à la dissolution du syndicat intercommunal du contrat de baie des golfes de Lérins et l'affectation de la quote-part des résultats. L'ensemble des membres présents valide cet ajout.

Madame le Maire indique que le PV de la séance du 12 septembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 08/11/2024. Aucune observation n'étant soulevée, le PV de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la dernière séance ainsi que des décisions. Elle rappelle que ces actes sont publiés en ligne sur le site de la commune.

Madame le Maire rappelle que la sécurité, la salubrité et la qualité de vie sont au cœur de l'engagement municipal et des préoccupations des citoyens. C'est pourquoi la municipalité s'est attachée depuis son arrivée à renforcer les actions en la matière : recrutement d'un nouvel agent de police municipal qui vient renforcer l'équipe ; déport de la vidéo-surveillance à la gendarmerie de Pégomas ; déploiement de nouvelles caméras. Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours avec les services de gendarmerie et du département afin de renforcer la sécurité sur les grands axes : mise en place d'un radar pédagogique, renouvellement des abribus.

S'agissant des abribus, Madame le Maire indique avoir été à l'initiative d'une réunion au mois de novembre avec la CAPG pour demander le réaménagement de l'arrêt Saint Jacques/Couloubrier, en raison de deux accidents graves récents survenus à proximité. Des discussions sont en cours avec la CAPG et les services départementaux à ce sujet.

Madame le Maire s'inquiète de la persistance des dépôts sauvages sur la commune qui constituent non seulement une infraction mais également un manque de respect pour le travail réalisé quotidiennement par les services municipaux. Afin de lutter contre ce fléau, une délibération est inscrite à l'ordre du jour pour régler les sanctions et mettre en place une amende administrative en cas de dépôts sauvages.

A cet égard, Madame le Maire indique que la commune a fait installer 4 nouvelles caméras pour pouvoir contrôler les « points noirs » de la commune principalement touchés par les dépôts sauvages. Ces caméras permettront de verbaliser les contrevenants.

Madame informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue ce jour en préfecture concernant les risques majeurs inondation, en raison notamment des intempéries de septembre et d'octobre (23/09 – 08/10 – 16/10 – 23/10). Elle rappelle que la gendarmerie et Force 06 ont été aux côtés de la commune pour agir en période de crise. La cantine scolaire a été très impactée par les intempéries du 23/09 tandis que les intempéries d'octobre ont entraîné des dégâts majeurs Chemin de sous-barri, chemin de Notre Dame, chemin de la grotte mais également au Gabre au pré des pitchouns. Les dossiers de travaux sont en cours en lien avec la CAPG.

Madame le Maire souligne le partenariat fort avec les services de la CAPG et SUEZ sur les problématiques eaux pluviales et assainissement. Un programme pluri-annuel d'investissement est en cours de réalisation afin de pouvoir planifier les travaux à venir et prioriser les actions à entreprendre. Il en va de même pour ce qui relève de l'eau potable, en lien avec le SICASIL.

Madame le Maire revient sur le programme évènementiel et les manifestations organisées sur la commune depuis la rentrée de septembre: les Auribolympiades, la fête patronale, la fête paroissiale, la brocante organisée par ABC, Octobre Rose en partenariat toujours avec ABC, la fête d'Halloween en partenariat avec Melody Events et le CMJ qui a attiré plus de 700 visiteurs. Elle remercie Madame DUVAL et l'ensemble des élus et partenaires pour leur mobilisation sur ces évènements.

Concernant le CCAS, la programmation des activités a également été très riche depuis la rentrée avec le voyage d'automne en Italie, la sortie au théâtre de Grasse, pour lequel Madame le Maire remercie Jérôme Viaud et Hacene BELLATAR. Madame le Maire rappelle également la sortie organisée au Nikaïa dans le cadre de la journée départementale des seniors avec un bus mis à disposition pour la commune et remercie Charles-Ange GINESY et Eric CIOTTI pour cet évènement.

Madame le Maire rappelle que sur les prochaines semaines, il est prévu les évènements suivants :

- 23/11 : après-midi Karaoké organisée par le CCAS
- 26/11 : sortie au théâtre « La femme du boulanger »
- 01/12 : marché de Noël
- 7/12 : descente aux flambeaux
- 9/12 : distribution des ballotins de Noël
- 18/12 : Noël du personnel communal

Madame le Maire indique également que les illuminations de Noël sont très attendues et remercie Madame DUVAL pour son travail pour la renégociation du marché pour faire mieux et moins cher.

Madame le Maire présente la première délibération.

Délibération n°1 – Présentation du rapport d'activités 2023 de la CAPG et du compte administratif 2023

Madame le Maire indique que le rapport retraçant l'activité en 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accompagné du compte administratif 2023 a été transmis à la commune le 23/09/2024.

Le rapport d'activités 2023 retrace les actions et les initiatives portées par la CAPG en 2023.

Madame le Maire rappelle notamment que la CAPG c'est :

- 23 communes
- 100 534 habitants
- 726 agents
- 20M€ de dépenses d'investissement réalisées en 2023 et 103M€ en fonctionnement
- 18M€ contractualisés avec la Région le 23 juin 2023 au titre « Nos territoires d'Abord »

Madame le Maire indique que parmi les réalisations de 2023, on peut citer

- En matière sociale, la signature de la Charte Territoriale Globale pour 3 ans avec les 23 communes, la CAF 06 et MSA
- En matière écologique : l'obtention de deux étoiles dans le cadre du label Climat-Air-Energie, la mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets
- En matière économique : la labellisation Territoires d'Industrie et le renforcement du Pôle de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Grasse Campus
- Et également le lancement du nouveau Projet Alimentaire Territorial

Concernant le compte administratif du budget principal de la CAPG pour l'exercice 2023, celui-ci a été arrêté au 31 décembre 2023 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024. Il présente un résultat net de 3 005 964,38 €.

- ⇒ Il convient de prendre acte de la présentation et communication du rapport d'activité 2023 et du compte administratif 2023

Délibération n°2 – Cession des parcelles AI 103-104-105 sis Route de Cannes – Propriété COVILI

Madame le Maire rappelle que la propriété COVILI a été acquise en 2017 par la commune suivant délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2015.

Elle rappelle que cette parcelle d'une surface totale de 1608 m² est située en zone rouge du PPRI et accueille une maison en ruine traversée par le vallon Saint Antoine. Malgré l'état de dégradation avancé du bâtiment et du risque inondation majeur, la propriété a été acquise à l'époque au prix de 110 000€.

Madame le Maire rappelle que compte-tenu du zonage, la démolition-reconstruction du bien est strictement interdite par le règlement du PPRI.

Elle indique également que les résultats des diagnostics structure montrent que la restructuration du bâti sera très difficilement réalisable en raison du cheminement du cours d'eau et très coûteuse (entre 300 000 € et 350 000 €).

Dans ce contexte, Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas engager davantage les finances de la collectivité et propose une cession de la parcelle au SMIAGE dans le cadre d'un projet de démolition et réaménagement des berges.

Compte-tenu de l'état de dégradation avancée du bâtiment qui menace de s'effondrer, la propriété a été évaluée à 30 000 € par France Domaine, sachant que les travaux de démolition ont été chiffrés à plus de 60 000 € en raison des résultats du diagnostic amiante.

Il est proposé une cession à l'euro symbolique au SMIAGE de la propriété afin que le syndicat puisse réaliser la démolition du bâti et le réaménagement des berges, pour limiter le risque inondation du quartier de Moulin Vieux.

Monsieur LALANDE soulève le risque que la commune perde la main sur le projet. Madame le Maire répond que le projet est travaillé en partenariat direct avec le SMIAGE et qu'il est nécessaire que le syndicat soit propriétaire afin de pouvoir espérer recevoir du Fond Barnier au titre des travaux de réaménagement des berges.

Monsieur MERO insiste sur la nécessité de démolir la maison et relève la baisse significative du montant de l'estimation par France Domaine entre l'acquisition en 2015 et l'estimation à date en 2024.

Vote: Unanimité

Délibération n°3 – Lutte contre les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants – Mise en place d'une amende administrative

Madame CHARLEVOL rappelle que la propreté de la Ville et la qualité de vie demeurent des axes majeurs de l'action municipale. Depuis plusieurs années, cette politique progresse grâce à l'action conjointe de la commune, de la CAPG et de nos concitoyens, comme en atteste l'obtention récente du label Village fleuri, récompensant l'engagement de la commune en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Néanmoins, il est malheureusement constaté en divers points du territoire des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature causés par une minorité d'administrés et de professionnels indécents abandonnant leurs ordures sur la voie publique ou à proximité des points de regroupement.

Ces incivilités dégradent notre environnement et occasionnent des frais non négligeables pour leur évacuation.

Face à la recrudescence de ces dépôts, Madame CHARLEVOL propose au Conseil Municipal la mise en place d'une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteur de ces dépôts sauvages, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations possibles sur le plan pénal.

Il est rappelé que sur le plan pénal "tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de toute nature que ce soit est interdit" et que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales et d'amendes d'au minimum 135 € et pouvant aller jusqu'à 75 000 € et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

La procédure pénale relevant du ministère public, les infractions constatées doivent donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de constatations par un OPJ ou un agent de police municipale et transmis au procureur de la république pour poursuites.

Parallèlement au cadre pénal, la loi a ouvert la possibilité au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de mettre en œuvre une procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut ainsi ordonner au producteur de dépôts sauvages le paiement d'une amende administrative et faire procéder d'office, après mise en demeure, à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage et à ses frais.

Les agents de police municipale et les ASVP sont habilités à constater ces infractions sur le plan administratif et à dresser un rapport écrit, notifié à l'auteur de l'infraction identifié.

Pour ce faire, ils peuvent faire usage des pièges photographiques mis à disposition de la commune par la CAPG en complément des systèmes de vidéo protection.

Madame CHARLEVOL propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'instauration de l'amende administrative et de fixer le montant de l'amende administrative comme suit:

Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature sans respecter les conditions de collecte (notamment en matière de jours, horaires, tri...)	35 €
Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé de déchets de toute nature	68 €
Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux ou objet de toute nature transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé	500 €
Une majoration du double de l'amende sera appliquée en cas de circonstances aggravantes: <ul style="list-style-type: none">- Récidive- Déchets dangereux et/ou risque de pollution des sols- L'auteur de l'infraction est une personne morale	

Elle propose également de décider de l'application d'une tarification forfaitaire pour l'enlèvement d'office des dépôts sauvages par les services municipaux à facturer à l'auteur des faits lorsqu'il est connu selon le tarif suivant

- ✓ Déchets regroupés en sac fermé: 50 €/sac
- ✓ Gravats, déchets verts et autres déchets dispersés de chantier: 400€/m3, tout m3 commencé étant dû
- ✓ Autres déchets divers: 300€/m3

Monsieur LALANDE demande si les ASVP peuvent relever ces infractions.

Monsieur ROUSSEL répond que les ASVP et les agents de police municipal sont effectivement habilités à relever ces infractions.

Vote: Unanimité

Délibération n°4 – Adhésion au label Ville Prudente

Monsieur ROUSSEL rappelle que depuis de nombreuses années, l'Association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière à travers son label Ville Prudente.

Monsieur ROUSSEL rappelle les actions et les moyens engagés par la commune ces dernières années en matière de sécurité et notamment

- Déploiement de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune avec une vingtaine de caméras
- Mise en place du déport des images de vidéo-surveillance à la gendarmerie
- Travaux de mise en sécurité du chemin de Carel et création d'une piste cyclable
- Réalisation du nouveau parking Adrien Rey
- Réaménagement du parking de l'école du Bayle pour lutter contre les rodéo-drive

A la suite de la réalisation d'un audit en début d'année, la commune est lauréate de l'édition 2024 du label Ville Prudente décerné par l'Association Prévention Routière.

L'adhésion au label est fixée à 450 € et intègre la remise d'un panneau Ville Prudente et la mise à disposition d'un kit de communication et de webinaire de formation sur le thème de la prévention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au label Ville Prudente.

Monsieur LALANDE et Madame GARENTE s'interrogent sur l'opportunité de cette adhésion pour la commune compte tenu des contreparties proposées par l'association.

Madame CHARLEVOL répond qu'il n'est pas nécessairement à attendre une contrepartie directe mais qu'il s'agit d'une participation au programme général engagé en matière de prévention routière.

Monsieur MERO souhaiterait connaître le nombre de commune qui ont adhéré à l'association.

Vote : Majorité

Abstention : LALANDE + 1 PROCURATION – HEINTZ + 1 PROCURATION – EININGER + 1 PROCURATION – GARENTE – LE MOINE

Délibération n°5 – Acquisition d'un véhicule pour le service de police municipale

Monsieur ROUSSEL propose l'acquisition d'un véhicule de service pour la police municipale auprès de la commune de la Roquette-sur-Siagne compte-tenu des besoins croissants du service de police municipale.

Ce véhicule de type Dacia Sandero a été mis en circulation en 2018 et présente 32 826 km au compteur, comme attesté par le dernier contrôle technique en date du mois d'août.

Il indique qu'il est entièrement équipé et sérigraphié et qu'il est proposé d'être cédé à la commune au prix de 10 000 €.

Monsieur EININGER s'interroge sur le prix du véhicule. Madame CAGNAT indique que le prix fixé par l'argus était à peu près de 14 000€ ce qui est bien supérieur au montant proposé par la commune.

Monsieur LALANDE s'interroge sur le devenir de l'ancien véhicule affecté au service de police municipal. Il est indiqué que ce véhicule pourra continuer à être utilisé par les agents du service de police mais également par les autres services lors de leurs déplacements (constat d'urbanisme, visite de conformité, réunions...)

Vote: Unanimité

Délibération n°6 – Approbation de la décision budgétaire modificative

Madame TRENTIN rappelle que le projet de décision modificative n°1 permet d'enregistrer de nouvelles recettes en fonctionnement et de réajuster certains comptes en fonctionnement afin de faire face notamment aux besoins d'entretien et de réparation sur le domaine public en raison notamment des dernières intempéries et sinistres.

Madame TRENTIN présente le tableau descriptif des comptes.

La décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes pour 26 500€ .

En ce qui concerne le chapitre 011, les ajustements proposés visent principalement les comptes 615228, 615231, 615232 et 61524 relatifs aux dépenses d'entretien et de réparation sur les bâtiments publics, voirie, réseaux et bois et forêt, fortement impactés par les intempéries et par des sinistres (Pont de Tanneron, Pont de Pierrenchon).

Le compte 6156 *Maintenance* est également en hausse en raison du déploiement de la vidéoprotection et de son impact en fonctionnement, non budgété.

En compensation de cette hausse, des ajustements à la baisse sont proposés sur les comptes 623 *Publicité, publications, relations publiques* et 625 *Déplacements et missions*.

En ce qui concerne le chapitre 65, la baisse des dépenses provient de la suppression de l'indemnité versée au titre du logement des instituteurs.

Enfin, au chapitre 76, il est proposé d'enregistrer la hausse de recettes attendue au compte 764 *Revenus des valeurs mobilières de placement* liés au placement de trésorerie.

Madame TRENTIN propose d'approuver ce projet de décision modificative budgétaire.

Vote: Unanimité

Délibération n°7 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Madame TRENTIN rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article afin de permettre l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur maximale de 1 803 364 € soit 25% de 7 213 457 €.

Vote : Majorité

Abstention : LALANDE + 1 PROCURATION

Délibération n°8 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte-tenu de l'évolution croissante des interventions en matière de travaux et d'entretien des bâtiments et de la perspective d'un prochain départ à la retraite, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier prochain un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vote : Unanimité

Délibération 9 : Création de deux emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire propose de créer deux emplois permanents à compter du 1er janvier 2025 à savoir :

- Un emploi permanent au grade de rédacteur, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé d'urbanisme ;
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, pour occuper les fonctions d'aide cuisinier ;

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que ces deux postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour les besoins de nécessité de service et compte tenu de la nature des fonctions occupées exigeant des compétences techniques particulières. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Vote : Unanimité

Délibération 10 : Dissolution du SIGLE

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, la commune a approuvé le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE) et la clé de répartition de l'actif et du passif fixée au protocole de dissolution.

La dissolution du syndicat a pris effet au 1er janvier 2024 par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2023.

Afin de finaliser la dissolution juridique et comptable du syndicat, il convient de délibérer pour l'affectation de la quote-part des résultats en affectant

- en recettes de fonctionnement au compte 002 le résultat déficitaire de -159,50€
- en recettes d'investissement au 001 la somme de 171€.

Vote : Unanimité

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h05.

Secrétaire de séance

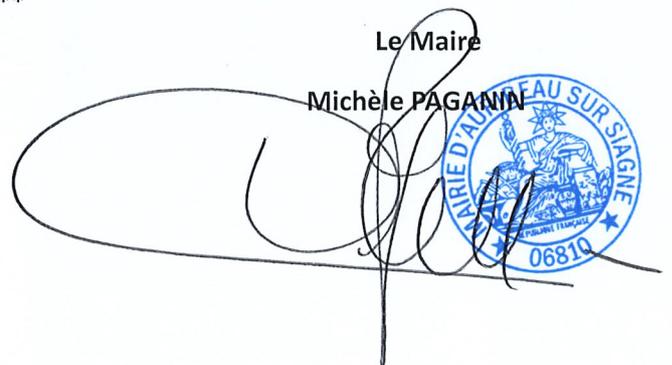
Mme TRENTIN Gisèle



A blue circular official stamp of the commune of Marié d'Arrieu sur Siagne is placed over the signature. The stamp contains the text 'MARIÉ D'ARRIEU SUR SIAGNE' around the top edge, '06810' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a shield, with the words 'Mairie' and 'Commune' visible.

Le Maire

Michèle PAGANIN



A blue circular official stamp of the commune of Marié d'Arrieu sur Siagne is placed over the signature. The stamp contains the text 'MARIÉ D'ARRIEU SUR SIAGNE' around the top edge, '06810' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a shield, with the words 'Mairie' and 'Commune' visible.